

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE PONT-SCORFF

Lotissement : 23 lots
Hameau de la Chapelle

Permis d'aménager n° PA 56179 23 L0002 - Accordé le 18/10/2023
Modificatif n°1 PA 56179 23 L0002 M02 accordé le 11/06/2024

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage.

Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat.."

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain, ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.
- Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire implanter sa construction principale par un Géomètre-Expert et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.

LOT N° : 1
Superficie provisoire : 430 m²
(en attente du bornage)

Réf. Cadastre : Section ZH n° 24p

Surface de plancher : 250 m²

Signature du Géomètre-Expert + cachet :

Plan de situation (sans échelle)



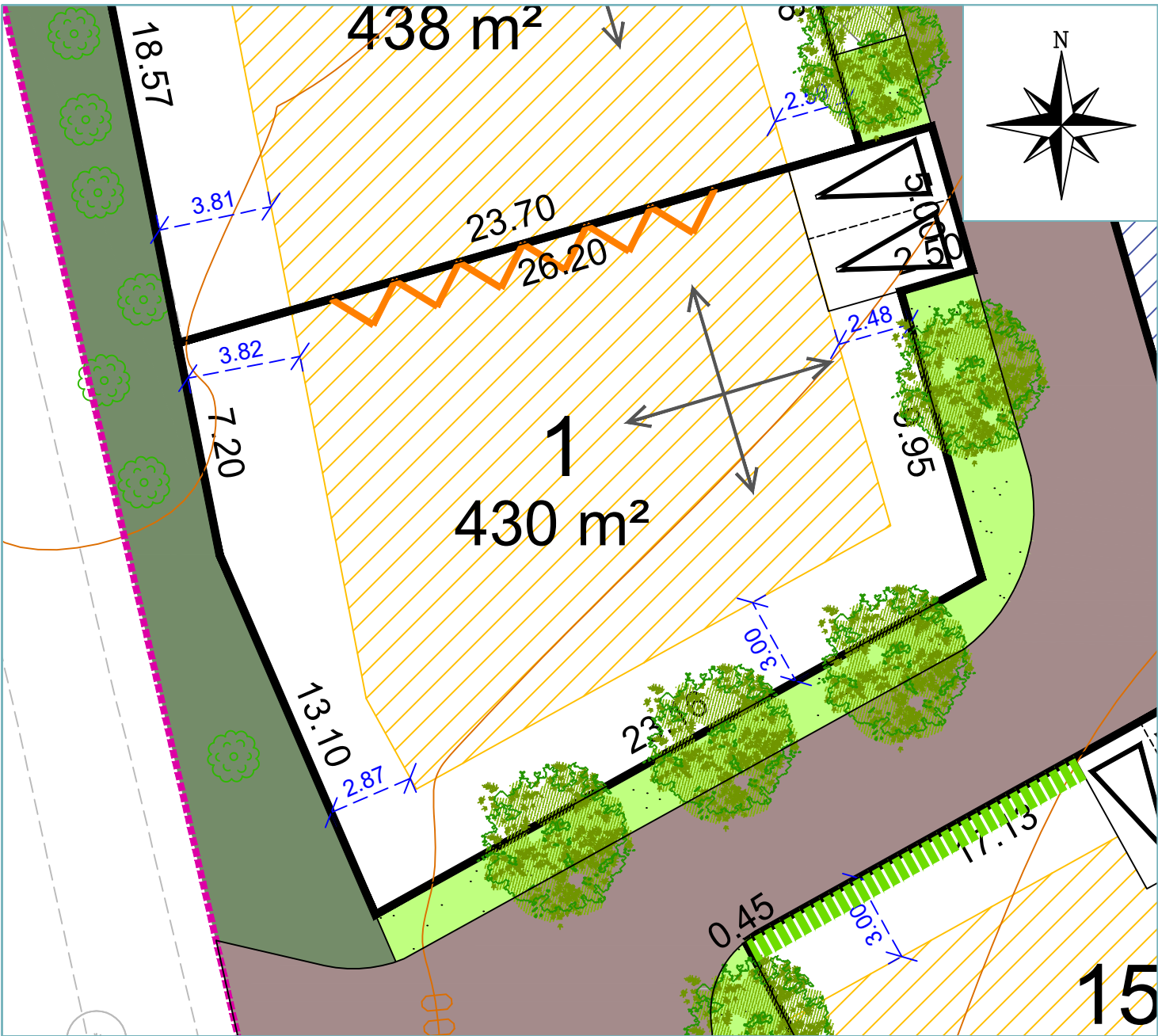
Dressé le 25.06.2024

Modifié le

Dressé par BOUSSARD Mélanie

Systèmes RGF93 (CC48) et NGF (IGN69)

Référence : O23-014



Echelle : 1/200

Les surfaces et cotes mentionnées sur le plan ci-dessus ne seront définitives qu'après bornage.

LEGENDE

- PERIMETRE LOTISSEMENT
- PLACETTE
- CHAUSSÉE PARTAGÉE (enrobé)
- CHEMIN PIETON (sable stabilisé)
- STATIONNEMENT
- ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LOTS LIBRES
- ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES
- ESPACE VERT
- NOUVEAU PAYSAGÈRE (pour régulation des Eaux Pluviales)
- TALUS ARBORE EXISTANT À CONSERVER Espace Boisé Classé
- ESPACE BOISÉ CLASSÉ HORS PERIMÈTRE
- ACCES IMPOSE (2 places de stationnements privées en dehors du garage)
- ENTRÉE DE LOT (CONSEILLE)
- ARBRE À PLANTER (position indicative)
- ARBUSTE (position indicative)
- HAIE BOCAGÈRE PRIVATIVE + GANIVELLE à la charge du lotisseur (entretien à la charge de l'acquéreur)
- SENS OBLIGATOIRE DE L'AXE LONGITUDINAL DU VOLUME PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION
- LIGNE D'ACCROCHE D'UNE PARTIE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE OU D'UNE ANNEXE SIGNIFICATIVE RATTACHÉE (au moins 6m)
- MARGE DE RECUL DE 20m DE LA RD
- COTATION ZONE CONSTRUCTIBLE
- EMPLACEMENT POUR LE TRANSFORMATEUR